



**Ville d'Anduze**

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

**A Anduze, le 18 août 2017**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,  
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**Le 30 août 2017 à 18h30**, salle du Conseil Municipal.  
Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.  
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire,  
Bonifacio IGLESIAS**

**Ordre du jour :**

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19.06.2017

- 1. Subventions aux associations**
- 2. Demande de subvention pour des travaux de renouvellement du réseau AEP du centre ville**
- 3. Suppression d'un poste permanent**
- 4. Création d'un poste permanent**
- 5. Contrat d'apprentissage aménagé**
- 6. Décision modificative budget AEP**
- 7. Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro phyto dans nos villes et villages »**
- 8. Avis sur le rapport du projet de mutualisation des services 2017-2020 d'Alès Agglomération**
- 9. Dénomination du site acquis par la Commune sis 19 rue du Luxembourg**
- 10. Contrat de location**

**Présents** : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Danielle NUIN, Daniel BUDET, Pierre LEMAIRE, Lucienne SCHWEDA, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Geneviève BLANC, Geneviève SERRE, Kévin TIZI, Françoise BALMES, Arlette TIRFORT (16)

**Absents** : Murielle BOISSET, Jacques BERTRAND, Sandy SCHWEDA, Gilles LENOBLE, Dominique JEANNOT, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Dominique SENEAL (7)

**Procurations** : Murielle BOISSET à Sylvie JAUSSERAN, Jacques BERTRAND à Bonifacio IGLESIAS, Sandy SCHWEDA à Arlette TIRFORT, Gilles LENOBLE à Daniel BUDET, Dominique JEANNOT à Jocelyne PEYTEVIN, Frédéric HALLEY DES FONTAINES à Philippe GAUSSENT, Dominique SENEAL à Geneviève BLANC (7)

**Secrétaire de séance** : Sylvie JAUSSERAN

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 30 août 2017, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Sylvie JAUSSERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Avec l'accord des Conseillers Municipaux, deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Décision Modificative budget général
- Acquisition de terrains

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2017 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2017-5-1**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2017, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement :

- Amis de l'orgue du Temple d'Anduze : 500 €
- ACNA (flocage maillots) : 500 €
- Coopérative école Primaire : 7 000 €
- Coopérative école maternelle : 1 300 €

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
A l'unanimité***

D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 2017-5-2**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP DU CENTRE-VILLE**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite au schéma directeur eau potable, le renouvellement du réseau AEP en centre-ville (tronçon République-Peyrollerie-Gaussorgues ; tronçon rue Nouvelle ; tronçon rue de la Monnaie-Place du 8 mai 1945) est apparu comme prioritaire.

Les travaux permettraient de réduire les pertes en eau et d'améliorer la détection des fuites futures.

Le coût global de l'opération est estimé à **420 000.00 euros H.T.**

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% du montant subventionnable et l'aide du Département du Gard à hauteur de 20% du montant subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel est :

DEPENSES		RECETTES		
OPERATION	MONTANT (en € HT)	FINANCEURS	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	%
Renouvellement du réseau AEP du centre-ville	420 000.00 €	Agence de l'eau	210 000.00 €	50%
		Département du Gard	84 000.00 €	20%
		Autofinancement	126 000.00 €	30%
TOTAL DEPENSES	420 000.00 €	TOTAL RECETTES	420 000.00 €	100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**  
**A l'unanimité**

- d'approuver le projet.
- d'approuver le plan de financement et de dire que le plan de financement peut être modifié sur simple décision mise à la signature du Maire.
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.
- de donner pouvoir au Maire pour engager la demande et signer tout document s'y rapportant.
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité.
- d'attester que le projet n'est pas engagé.
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne.
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet.
- d'assurer un autocontrôle des travaux.
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)

**Délibération n° 2017-5-3****Le : 30 août 2017****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-04-01 en date du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal avait décidé de la création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, afin d'assurer les missions de gardiennage des locaux. Suite à la restructuration des services, ce poste resté vacant, ne répond plus à aucun besoin. Il est donc proposé aux conseillers municipaux de supprimer ledit poste.

***Le Conseil Municipal,*****Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,**Vu** la délibération n°2016-04-01 en date du 22 juillet 2016,**Vu** l'avis favorable du Comité Technique,**Considérant** que le poste d'adjoint technique territorial à temps complet créé par la délibération n°2016-04-01 en date du 22 juillet 2016 pour exercer les missions de gardiennage des locaux ne répond plus à un besoin de service,***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :******A l'unanimité***

- décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet créé par la délibération n°2016-04-01 en date du 22 juillet 2016 pour exercer les missions de gardiennage des locaux.

**Délibération n° 2017-5-4****Le : 30 août 2017****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT*****Le Conseil Municipal,*****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,**Vu** le budget communal;**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité;**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet afin d'assurer les missions d'agent d'entretien et périscolaire: entretien des bâtiments, restauration collective, garderie, participation aux temps d'activités périscolaires,...***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :******A l'unanimité***

- décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial au service périscolaire à temps complet, annualisé, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° 2017-5-5**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGE**

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***A l'unanimité***

- Décide le recours au contrat d'apprentissage aménagé,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	Technicien jardins espaces verts	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Délibération n° 2017-5-06**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Peter KRAUSS**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU 2017**

Concernant le budget eau 2017, Peter KRAUSS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section fonctionnement:

		<b>Montant</b>
D - Chapitre 012	Article 6410	+ 60 000 €
D - Chapitre 023	Article 023	- 60 000 €

Section d'investissement:

		<b>Montant</b>
D - Chapitre 23	Article 2315	- 60 000 €
R - Chapitre 021	Article 021	- 60 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**  
**4 abstentions, 19 voix pour**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

**Délibération n° 2017-5-7**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**  
**« OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc-Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries, ...).
- En Languedoc-Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la Charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**  
**A l'unanimité**

- De s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune ;
- D'adopter le cahier des charges ;
- De solliciter l'adhésion de la Commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

**Délibération n° 2017-5-8**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2017-2020 D'ALES AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la rédaction d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ceux des communes membres.

Aussi, il rappelle que les Communes membres de l'Agglomération disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**  
**4 voix contre, 19 voix pour**

- D'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation des services 2017-2020 d'Alès Agglomération

**Délibération n° 2017-5-9**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DENOMINATION DU SITE ACQUIS PAR LA COMMUNE AU 19 RUE DU LUXEMBOURG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'acquisition en date du 26 juillet 2017, du site, 19 rue du Luxembourg, anciennement propriété de l'UGECAM.

Aussi, il propose l'appellation de ce site comme suit : « Les Jardins de la Filature »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**  
**A l'unanimité**

- D'approuver la dénomination dudit site : « Les Jardins de la Filature »

**Délibération n° 2017-5-10**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : LOCATION EMPLACEMENT PUBLICITAIRE – APPROBATION D'UN CONTRAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le contrat de location d'un emplacement publicitaire sur le Minibus Nissan qui est propriété de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**  
**A l'unanimité**

- D'approuver le contrat de location d'un emplacement publicitaire sur le Minibus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à intervenir dans le cadre de son exécution

**Délibération n° 2017-5-11**

**Le : 30 août 2017**

**Rapporteur : Peter KRAUSS**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2017**

Concernant le budget principal 2017, Peter KRAUSS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose qu'il est

nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section d'investissement:

		<b>Montant</b>
D - Chapitre 23	Article 2315	- 2 500 €
D - Chapitre 204	Article 204158	+ 2 500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
A l'unanimité**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

**Délibération n° 2017-5-12**  
**Le : 30 août 2017**  
**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**  
**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la vente par M. DELPUECH Raymond, de terrains sis Plan des Molles cadastrés comme suit :  
AK 857, pour une contenance de 3210 m<sup>2</sup>  
AK 859, pour une contenance de 1998 m<sup>2</sup>  
AK 727, pour une contenance de 5197 m<sup>2</sup>, celui-ci étant en indivision

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
A l'unanimité**

- Décide d'acquérir les parcelles AK 857, pour une contenance de 3210 m<sup>2</sup>, AK 859, pour une contenance de 1998 m<sup>2</sup>, AK 727, pour une contenance de 5197 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 18 000 €,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Autorise
- Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

\*\*\*

## **VILLE D'ANDUZE**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE** **(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

**Conseil Municipal du 30 août 2017**

**Le Maire de la Ville d'Anduze,**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**A DECIDE**

<b><u>30/06/2017</u></b>	Attribution de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	<b>Décision n°2017/12</b>
<b><u>30/06/2017</u></b>	Attribution de la mission étude géotechnique RD 907	<b>Décision n°2017/13</b>
<b><u>18/07/2017</u></b>	Attribution de la mission Géo détection Place du 8 mai	<b>Décision n°2017/14</b>
<b><u>18/07/2017</u></b>	Attribution de la mission Géo détection RD 907	<b>Décision n°2017/15</b>
<b><u>20/07/2017</u></b>	Attribution de la mission évaluation environnementale PLU	<b>Décision n°2017/16</b>
<b><u>20/07/2017</u></b>	Attribution de la mission révision PLU	<b>Décision n°2017/17</b>
<b><u>24/07/2017</u></b>	Reconduction Marché Public travaux AEP	<b>Décision n°2017/18</b>
<b><u>24/07/2017</u></b>	Reconduction Marché Public travaux voirie et pluvial	<b>Décision n°2017/19</b>
<b><u>02/08/2017</u></b>	Décision d'ester en justice dans l'affaire GUIOT	<b>Décision n°2017/20</b>
<b><u>17/08/2017</u></b>	Convention de mise à disposition des minibus avec l'AS St Christol les Alès Foot	<b>Décision n°2017/21</b>

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50